

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE BOULEVARD BELLE CROIX – 22 juin 2023**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le plan VIGIPIRATE,

**CONSIDERANT** que Monsieur Théophile GUERIN souhaite organiser une animation au droit de son établissement,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une partie du boulevard Belle Croix,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Théophile GUERIN, est autorisé à occuper deux places de stationnement du Boulevard Belle Croix, au droit du numéro 11 du même boulevard le 22 juin 2023 de 18h à 22h. Des obstacles seront installés pour délimiter l'espace dédié à la manifestation et empêcher qu'un véhicule lancé à grande vitesse ne puisse pénétrer dans l'espace de la manifestation. Le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être maintenu sur le trottoir afin que ces derniers ne soient pas obligés de descendre sur la chaussée.

**Article 2 :**

Les services de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat fourniront les barrières, si nécessaire. Leur installation et leur retrait seront effectués par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité, de secours et des services communaux ou intercommunaux.

**Article 4 :**

Les riverains devront être informés des présentes dispositions par l'organisateur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montoux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Monsieur le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Montoux, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Montoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 16.06.2023

Notifié le : 16.06.2023

Montoux, le 14 juin 2023

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**